

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt un, le 18 novembre 2021,

Le Conseil municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, à 19h30, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation : 09.11.2021.

Nombre de conseillers : en exercice : 15,  
Présents : 11,  
Votants : 12.

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M. Jean-Luc TRESTA, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, M. Bernard BOUCHÈRE, Mme Chantal BESSON, Mme Elodie PERONNEAU, Mme Audrey MAGREZ RABAU, M. Jean-Paul RABAU, Mme Annie VIGREUX, M. Christophe BARBARI.

Absents :

Mme Viviane MALIVERT excusée, M. Philippe MARCOMBE excusé, M. Wilfried BEAUZIL a donné pouvoir à M. Jean-Luc TRESTA, M. Yann CHOPINET.

Secrétaire de séance : Nathalie CHARLES

Madame le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour.

Validation du CET et autorisation de signature de la convention du SDEG.

### **OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 06 septembre 2021 ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque conseil municipal de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Madame le Maire propose de délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire et de fixer, pour l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %	Nombre d'agents
C	Adjoint technique territoriale	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %	2

- **DONNE** mandat à Madame le maire pour signer tous les documents s'y réfèrent.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **OBJET : CREATION D'EMPLOI D'UNE ATT 2° CLASSE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent est proposé en 2021 à un avancement de grade d'adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal 2° classe, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 06 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide :**
- **La suppression** d'un poste d'adjoint technique territorial à 33/35°.
  - **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2° classe à 33/35°.

### **OBJET : L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la

CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE et PREVOYANCE.

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour le risque SANTE, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge et TERRITORIA MUTUELLE pour le risque PREVOYANCE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune d'Asnières-sur-Nouère a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, Madame le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin Madame le Maire rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 15 novembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé et prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, TERRITORIA MUTUELLE,

Madame le Maire propose d'adhérer aux deux contrats. Pour la prévoyance, elle propose de retenir le choix n°3 et de participer à hauteur de 5 € / agent, et de participer à hauteur de 2 € / agent concernant le risque santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** aux deux contrats du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE et TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Madame le Maire à signer les conventions d'adhésions et tout acte en découlant ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- **D'ACCORDER** la participation financière de la collectivité envers les agents adhérents à ces contrats.

### **OBJET : TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le temps de travail et énumère les articles suivants :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la durée annuelle de travail fixé à 1 607 H.

### **OBJET : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (C.E.T.)**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2021.

Madame le Maire indique que suite à la demande de plusieurs agents il convient d'instituer la mise en place d'un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Madame le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- **Choix 1 : La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.** Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congé

Ou

- **Choix 2 : La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :**

1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- Le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. au 1<sup>er</sup> février.

Pour cela, Madame le Maire propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.
- Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés

Madame le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité d'Asnières-sur-Nouère à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**L'INSTAURATION** du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées dans le choix 1, au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15, l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 07**

Madame le maire informe qu'une Décision Modificative doit être prise suite à différents travaux d'éclairage public ainsi que pour la mise en place de la borne incendie à la Signière.

Considérant les différentes dépenses pour un montant de 11 363.25 € T.T.C dont :

- 7 180.41 € de contribution à l'éclairage des installations sportives
- 1 245.89 € de contribution à l'éclairage de l'abri bus du Puy du Maine
- 2 936.95 € de mise en place de la borne incendie de la Signière

Et afin d'honorer ses dépenses, il convient de prévoir les crédits modificatifs suivants :

Investissement dépense	
Compte 023 opération 475 (Boulangerie)	-2 605 €
Compte 023 opération 412 (Salle Socioculturelle)	-758.25 €
Compte 2138 op 503 Réhabilitation plaine des sports	+426.30 €
Compte 021 op 466 Travaux voirie	+2 936.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote les crédits budgétaires** tels que présentés ci-dessus, objet de la décision modificative n° 07

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 08**

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'une Décision Modificative doit être prise pour le remplacement du lave-vaisselle et d'une plaque de feux pour le restaurant scolaire.

Plusieurs devis ont été demandés, la dépense s'évalue aux alentours de 8 000 €. Une négociation va être faite auprès des fournisseurs.

Considérant les devis du lave-vaisselle et d'une plaque de feux pour un montant d'environ 8 000 €, et afin d'honorer ses dépenses, il convient de prévoir les crédits modificatifs suivants :

Investissement dépense	
Compte 2313 opé 500 Projet Bourg	- 8 000 €
Compte 21312 op 502 écoles et cantine	+ 8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote les crédits budgétaires** tels que présentés ci-dessus, objet de la décision modificative n° 08

#### **OBJET : NUMEROTATION ANCIENNE SCIERIE**

Madame le Maire informe que suite à la vente de l'ancienne scierie il convient au Conseil Municipal de délibérer sur le numéro à attribuer au nouveau propriétaire de la parcelle.

Le numérotage convient à faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Madame le Maire propose d'attribuer le numéro 610 à la parcelle n° 1283 appartenant aux ETS MONNEREAU situés route des 2 Vallées.

Considérant l'intérêt communal que présente la numérotation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,

- **D'ATTRIBUER** le N° 610 à la parcelle 1283.

#### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PASSAGE POUR L'EXTENSION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ELECTICITE.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention de passage pour l'extension de réseau d'éclairage public et électricité doit être signée.

Madame le Maire précise que cette convention concerne l'extension de réseau d'éclairage public et électricité au lieu-dit « Bois de la Brande » situé Parcelle 987, Section B.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de passage pour l'extension de réseau d'éclairage public et électricité situé au lieu-dit « Bois de la Brande ».

#### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention pour l'aménagement de sécurité au lieu-dit « Chez Veau » doit être signée.

Madame le Maire précise que cette convention concerne la création de 2 plateaux surélevés sur le domaine public départemental RD115 entre les Pr15+376 et 15+687 dans l'agglomération « Chez Veau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de mise à disposition.

### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention pour l'éclairage public doit être signée dans le cadre de l'aménagement du Bourg.

Madame le Maire précise que cette convention concerne les travaux de réseaux ainsi que la pose de lanternes et de bornes comme indiqué sur les plans joints à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention liée aux travaux d'éclairage public du Bourg.

### **OBJET : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX PUBLICS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés rue du Rodin, rue A. Mesnard et rue de la Laiterie.

Madame le Maire expose le plan de financement et propose de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **APPROUVE** les propositions de Madame le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- **DECIDE** qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la participation maximum de 22 138.77 € et l'inscrit au budget 2022.
- **ACCEPTTE** que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les 5 premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au-delà de ces 5 années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.
- **ACCEPTTE** de verser au Comptable public et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou a transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **OBJET : TARIF COLOMBARIUM**

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 Septembre 2001 fixant les tarifs des cases du Colombarium à 500 € pour 30 ans.

Madame le Maire propose de revoir ces tarifs et propose le tarif suivant :

- 650 € pour 30 ans

Madame le Maire précise que ces tarifs seront applicables dès ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de modifier le tarif de cases à 650 € pour 30 ans.

**APPROUVE** que le nouveau tarif s'applique à compter de ce jour.

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « PROJET CITY STADE »**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de city stade il convient de solliciter des subventions auprès des instances susceptibles d'intervenir sur ce type de projet.

Madame le Maire rappelle que trois devis ont été demandés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

DEPENSES ht		RESSOURCES	
Plateforme drainante	30 000,00 €	DETR et DSIL (40%)	32 528,00 €
City stade	51 319,00 €	GRAND ANGOULEME (20 %)	16 263,80 €
		Leader (10 %)	8 131,90 €
		ANS (10 %)	8 131,90 €
		Autofinancement sur fonds propres	16 263,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 319,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 319,00 €</b>

### INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire présente Monsieur Pascal SINGAROT Président de l'association RALLYE 16, organisateur du rallye de la guirlande. Celui-ci présente son projet de rallye sur la commune en 2023. Il propose que le rallye de la guirlande s'organise sur la commune en 2023. Le circuit est en projet mais il reprend le trajet déjà effectué les années précédentes. Il évoque les conditions liées à cette organisation notamment le prêt de salle et les emplacements stratégiques des parkings.

Il convient que la municipalité donne son accord avant juin 2022 afin de procéder à une inscription pour que la manifestation puisse avoir lieu septembre 2023.

Madame le Maire informe que Monsieur Robert DUCHAIGNE et Monsieur Roland MESNARD ont fait dons à la collectivité de 64 livres.

#### Point lotissement communal

Madame le Maire donne la parole à M. Thierry BOUILLEAU.

Celui-ci fait un point sur la situation financière au 31 octobre 2021 du Lotissement Communal.

Ci- dessous le tableau récapitulatif

#### SITUATION A FIN OCTOBRE 2021

	Réalisé à fin octobre		Réalisé à fin octobre	
	Budget 21		Budget 21	
Total des dépenses de fonctionnement	104 929 €	17 190 €	Total des dépenses d'investissement	22 760 €
				0
Total des recettes de fonctionnement	165 040 €	47 846 €	Total des recettes d'investissement	45 340 €
				0

**Reste à Faire ou à Payer**

**9 500 €**

**Espace Verts**

**6 169 €**

**SDES**

**47 300 €**

**SNG TP**

TOTAL Reste à

Régulariser 62 969 €

### **Point contrôles sécurité et avancement des levées d'observation**

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-Paul RABAUD. Celui-ci fait un point sur les différents points de contrôle et de sécurité suite à l'intervention de la société APAVE.

Il précise qu'il y a 50 points d'observations dont 22 déjà levées. Les observations restantes sont en cours de levée.

### **Fêtes de fin d'année pour les aînés**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de faire un choix concernant le contenu des paniers repas de fin d'année pour nos aînés. 3 propositions sont faites.

Le conseil municipal retient le choix 2 pour le panier d'une personne seule et le choix 1 pour le panier « couple ».

Les personnes ne pouvant se déplacer bénéficieront de la livraison comme l'année dernière.

Madame le Maire informe que la visite des villages et la remise des paniers auront lieu le samedi 11 décembre.

L'installation des Sapins aura lieu fin novembre.

### **Réunion des associations**

Madame le Maire fait un bref compte-rendu de la réunion des associations qui a eu lieu le 16 novembre et à laquelle toutes les associations à l'exception d'une ont participé. Le planning des manifestations pour l'année 2022 a été évoqué ainsi que la question du ménage. Il convient que chaque association se responsabilise et effectue le ménage en fin d'utilisation de la salle.

### **Salle socioculturelle (contentieux)**

Madame le Maire donne la parole à M. Thierry BOUILLEAU. Celui-ci informe que suite au dossier sinistre concernant la salle socioculturelle un expert vient d'être mandaté, car après plusieurs échanges avec l'entreprise ayant réalisé les travaux celle-ci ne souhaite pas intervenir.

### **Ancienne salle des fêtes**

Madame le Maire informe que le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes va être étudié par des étudiants.

Une équipe de 4 ou 5 ingénieurs en apprentissage au CESI va travailler durant 1 mois sur le projet. L'hypothèse soumise est la création d'un espace para médical et/ou de bien-être.

### **Hameau Bois de la Fontaine**

Madame le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec M. DELAGE propriétaire du lotissement « Hameau Bois de la Fontaine » concernant des problèmes d'eaux pluviales, d'assainissement et de voirie. Une réponse est attendue du le propriétaire sur ses intentions de travaux.

### **Conseil d'Ecole**

Madame le Maire donne la parole à Mylène BOUGNON. Celle-ci informe que le Conseil d'École a eu lieu ce jour à la salle socioculturelle.

Les effectifs : 118 élèves et une prévision de 116 pour 2022. Nous sommes à la limite de la fermeture d'une classe.

M. ROMERO, gendarme référent à Asnières, est intervenu et a fait un point aux parents d'élèves sur l'affaire en cours à l'école.

Les projets évoqués sont une sortie au Chambon de 3 jours. Le choix d'un nom pour l'école. Un point a été fait sur les réparations en cours et effectuées.

### **Petit Garobier édition 2021**

Madame le Maire rappelle que l'édition n° 5 de l'ECHO D'ASNIERES a été distribuée.

### **Routes détériorées par engins agricoles**

Jean-Luc TRESTA informe que 3 endroits ont été dégradés par des engins agricoles.

### **Préparation budget 2022**

Thierry BOUILLEAU informe qu'une Commission Finances aura lieu le 06 Décembre.

### **Divers**

Jean Luc TRESTA informe que Samuel LEPREUX est en arrêt depuis le 15.11.2021

Christophe BARBARI informe que des trous sont à reboucher sur plusieurs petits chemins, et qu'à endroits l'herbe est haute le long des routes.

### **Les prochaines dates à retenir**

- Le 26 Novembre aura lieu le repas des Gastronomades. Madame le Maire informe que ce sera la dernière année et que l'on se dirigera plutôt sur la semaine du goût, plus accessible pour les enfants.
- Le 27 novembre : entretiens de recrutement
- 10 et 15 décembre : rencontre des fournisseurs city stade
- 11 décembre : distribution des paniers aux aînés
- 13 décembre : Conseil Municipal.
- 15 décembre : rencontre conviviale Elus/Agents
- 17 décembre aura lieu le repas de Noël.

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole avant la clôture de la séance, puis lève la séance à 22h00.